



Assemblée générale

Distr. générale
30 août 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 124 de l'ordre du jour provisoire*

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Rapport du Secrétaire général sur la couverture du personnel par la police d'assurance contre les actes de violence et sur les dépenses de sécurité des organismes des Nations Unies

Résumé

Le présent rapport a été établi en application des paragraphes 43 et 55 de la section XI, intitulée « Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies », de la résolution 59/276 de l'Assemblée générale, par lesquels l'Assemblée avait prié le Secrétaire général de lui soumettre un rapport sur la couverture du personnel par la police d'assurance contre les actes de violence et sur les moyens d'obtenir une présentation plus claire des dépenses de sécurité des organismes des Nations Unies.

Les clauses de couverture des polices d'assurance contre les actes de violence souscrites par les organismes des Nations Unies sont très voisines et la plupart de ces organismes ont souscrit des polices d'assurance complémentaire pour couvrir leurs fonctionnaires en poste dans des pays où la police principale ne s'applique pas.

Pour ce qui est des dépenses de sécurité, une enquête portant sur tous les organismes des Nations Unies, entreprise en mars 2005 à l'initiative du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, montre que ces dépenses ont fortement augmenté pendant la période 2003-2005. Toutefois, les méthodes de budgétisation et de comptabilisation de ces dépenses varient selon les organismes, les informations qui figurent dans le présent rapport reposent dans une assez large mesure sur des estimations et ne doivent donc pas être considérées comme définitives. Afin que les dépenses de sécurité soient à l'avenir présentées plus clairement à l'échelle du système des Nations Unies, le Conseil des chefs de secrétariat a l'intention de mettre en place dès que possible un système uniforme de budgétisation et de comptabilisation des dépenses entrant dans cette catégorie.

* A/60/150.



I. Introduction

1. Au paragraphe 43 de la section XI, intitulée « Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies », de sa résolution 59/276, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de soulever au Conseil la question de la police d'assurance contre les actes de violence et de lui soumettre un rapport sur ce sujet à sa soixantième session en vue d'assurer la couverture de tout le personnel. Au paragraphe 55 de la même section, l'Assemblée, estimant qu'il convenait que chacun des organismes des Nations Unies présente de façon plus claire ses dépenses en matière de sécurité, avait prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de lui communiquer des informations à ce sujet à sa soixantième session.

II. Police d'assurance contre les actes de violence

2. Les organismes des Nations Unies se sont concertés en vue de dresser un tableau plus complet de la couverture de leur personnel par la police d'assurance contre les actes de violence ou par des polices analogues.

3. Il ressort de cette concertation que les polices d'assurance contre les actes de violence souscrites par les divers organismes des Nations Unies contiennent des clauses très voisines sur les points essentiels suivants : a) population assurée; b) risques couverts; c) lieux d'affectation où s'applique la police d'assurance; d) cas où l'assurance joue; e) structure de la police; et f) montant de l'indemnisation.

4. Actuellement, la police d'assurance contre les actes de violence administrée par l'ONU¹ ne couvre pas le personnel en poste dans 10 pays où se trouvent des villes-sièges, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse. Un certain nombre d'organisations, dont certaines ne sont pas couvertes par cette police, ont souscrit des polices distinctes pour assurer leur personnel en poste dans ces pays. L'ONU envisage d'étendre la couverture de la police d'assurance contre les actes de violence aux pays actuellement exclus et a pris contact avec les assureurs pour obtenir des estimations du complément de prime nécessaire eu égard à l'effectif du personnel en poste dans ces pays. Les incidences financières que l'extension de la couverture aurait pour les organisations concernées et les modalités de cette extension seront examinées lors des prochaines réunions du Comité de haut niveau sur la gestion.

¹ Les 21 organisations suivantes ont souscrit la police gérée par l'ONU : ONU, HCR, ONUSIDA, PNUD, FNUAP, UNOPS, UNICEF, UNRWA, FAO, OMS, OPS, OMI, OIM, ONUDI, UNESCO, AIEA, CCI, OACI, Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, Tribunal pénal international pour le Rwanda, CPOTICE. Parmi les organisations qui ont souscrit une autre police figurent le PAM, l'OIT et l'UIT.

III. Dépenses de sécurité des organismes des Nations Unies

5. Afin de recueillir les informations demandées par l'Assemblée générale au paragraphe 55 de la section XI de sa résolution 59/276, une enquête a été entreprise en mars 2005, à laquelle tous les organismes des Nations Unies ont été invités à répondre en communiquant des données complètes sur leurs dépenses de sécurité.

A. Méthode suivie

6. Après examen de la question par le Conseil des chefs de secrétariat, et compte tenu de la diversité des méthodes employées par les organismes des Nations Unies pour budgétiser et comptabiliser leurs dépenses de sécurité, il s'est avéré nécessaire de définir d'abord un certain nombre de règles communes de comptabilisation desdites dépenses.

7. Afin que le rapport demandé par l'Assemblée générale soit prêt à temps pour sa soixantième session, il a été convenu de retenir, pour les besoins de l'enquête, les catégories de dépenses de sécurité que distingue le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Il a été décidé de retenir comme modèle de travail pour l'analyse des dépenses de sécurité à l'échelle du système des Nations Unies la grille de comptabilisation employée par le HCR parce que celui-ci est un organisme décentralisé qui, tant sur le terrain qu'à son siège, consacre à la sécurité des dépenses importantes et assez largement diversifiées.

8. Le HCR distingue 16 chefs ou objets de dépense se rapportant à la sécurité et à la sûreté de son personnel. Ces catégories sont celles retenues dans les rapports du Haut Commissariat sur ses dépenses de sécurité de 2003 et 2004 et dans ses prévisions budgétaires pour 2005. Elles sont récapitulées à l'annexe I, qui indique pour chacune ce qu'elle recouvre. Ces catégories se répartissent entre deux groupes : celles du groupe A comprennent les dépenses correspondant à la participation du HCR au financement des dépenses communes afférentes à la sécurité et à la sûreté du personnel, et celles du groupe B sont les dépenses propres du HCR. Au vu des résultats de l'enquête, un troisième groupe (groupe C) a été ajouté ultérieurement pour les dépenses de sécurité diverses ne relevant ni du groupe A ni du groupe B.

9. Chacun des organismes des Nations Unies a été invité, pour les besoins de l'enquête, à fournir des données financières agencées selon les catégories que distingue le HCR. Se plier à cette exigence n'allait pas sans certaines difficultés, dues principalement à ce que les modèles de budgétisation et de présentation des données financières des autres organismes comportent une ventilation ou des définitions des dépenses de sécurité qui ne cadrent pas forcément avec les catégories retenues par le HCR. Ainsi, il a fallu dans certains cas extrapoler, pondérer ou ajuster les données financières relatives aux dépenses de sécurité pour en tirer les informations détaillées requises.

10. Dans le but d'améliorer, pour l'avenir, la présentation des informations sur les dépenses de sécurité, et de recueillir la matière d'analyses plus poussées, les organisations ont aussi été invitées à mettre à profit l'enquête pour soulever les problèmes méthodologiques que posent, selon elles, la collecte et la présentation de données sur les dépenses de sécurité. Les difficultés méthodologiques ainsi signalées sont récapitulées à l'annexe II.

B. Résultats de l'enquête

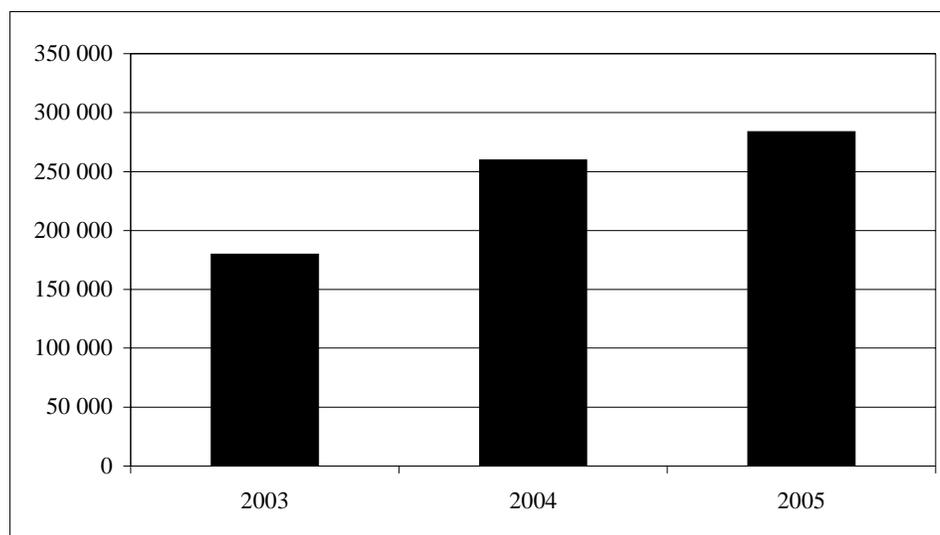
11. Les informations fournies par les organismes des Nations Unies² en réponse à l'enquête sont présentées à l'annexe III. Dans cette annexe, les dépenses sont ventilées entre les catégories qui relèvent des trois groupes mentionnés plus haut au paragraphe 8, à savoir : groupe A – contributions au financement des dépenses communes de sécurité; groupe B – dépenses propres des organisations; et groupe C – dépenses diverses ne relevant ni du groupe A ni du groupe B. Il est à noter que les chiffres figurant à l'annexe III ne comprennent pas les dépenses de sécurité de la Banque mondiale, du FMI, de l'UPU, de l'UIT, de l'OMT et de l'OMC, qui n'ont pas pu répondre à l'enquête dans les délais. Le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat s'emploie à recueillir auprès de ces organisations les informations nécessaires en vue d'une mise à jour du présent rapport.

12. Il ressort de l'annexe III qu'à l'échelle du système des Nations Unies, les dépenses de sécurité, qui se chiffraient à 169,9 millions de dollars en 2003, sont passées à 252,4 millions de dollars en 2004 et devraient atteindre 286,6 millions de dollars en 2005. Comme l'indique le tableau 1, une forte augmentation a été enregistrée en 2004 (49 % par rapport à 2003). L'augmentation prévue pour 2005 par rapport à 2004 est de l'ordre de 14 %.

Tableau 1

Évolution du montant global des dépenses de sécurité

(En millions de dollars des États-Unis)



13. Il ressort des chiffres figurant à l'annexe III que l'ONU se classe au premier rang pour les dépenses de sécurité (66,4 millions de dollars en 2003, 101,8 millions de dollars en 2004 et 93 millions de dollars prévus pour 2005); viennent ensuite le

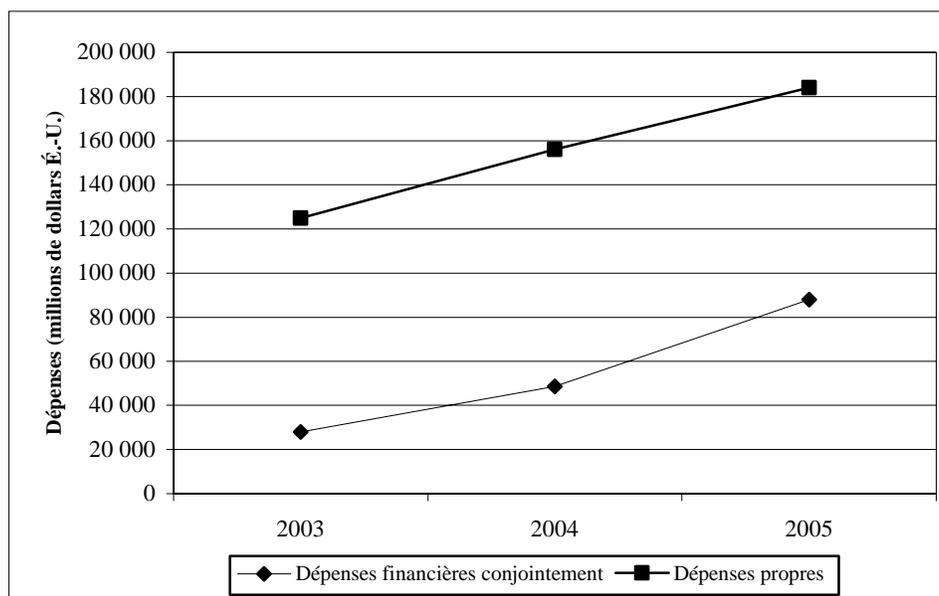
² ONU, OIT, FAO, UNESCO, OACI, OMS, OMM, OMI, OMPI, FIDA, ONUDI, AIEA, PNUD, HCR, UNRWA, UNICEF, FNUAP, PAM, CCI, ONUSIDA.

HCR et l'UNICEF, pour 2003 et 2004, et l'UNICEF et le PNUD pour 2005 (dépenses prévues).

14. Les dépenses de sécurité partagées à l'échelle du système des Nations Unies (groupe A) ont augmenté davantage que les dépenses propres des organisations (groupe B) durant la période sur laquelle porte le présent rapport, comme l'indique le tableau 2. Encore que les chiffres exacts qui permettraient de le vérifier fassent défaut, il semble que cette disparité de croissance tienne à ce que les dépenses destinées à répondre aux besoins nouvellement recensés en matière de sécurité sont généralement de celles que les organisations financent conjointement, tandis que les dépenses propres des organisations correspondent à des besoins considérés comme moins urgents ou sont consacrées à des activités qu'il n'est prévu de développer que dans les années à venir.

Tableau 2

Mouvement des dépenses de sécurité financées conjointement et des dépenses propres des organisations



15. C'est entre 2003 et 2004 que les dépenses du groupe A (financées conjointement) ont accusé la plus forte augmentation (66 %). À l'intérieur de ce groupe, les dépenses de fonctionnement à New York et sur le terrain de ce qui était alors le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité (UNSECOORD) ont accusé de 2004 à 2005 une augmentation d'environ 24 %, soit deux fois plus que les 12 % enregistrés entre 2003 et 2004. Cette augmentation est la plus forte constatée à l'issue de l'enquête.

16. Les dépenses afférentes à la Section de la sûreté sur le terrain, basée à New York (dépenses de la catégorie 7) sont importantes aussi : elles se sont chiffrées à 53,1 millions de dollars en 2003 et 52,9 millions de dollars en 2004, et devraient atteindre 66,9 millions de dollars en 2005.

17. La répartition des dépenses entre les différentes catégories est restée relativement stable, si ce n'est que la part des dépenses afférentes au renforcement des normes minimales de sécurité opérationnelle (catégorie 16) est passée de 1 % à 5 % du total de ces dépenses.

18. Parmi les catégories de dépenses relevant du groupe B (dépenses propres des organisations), deux ont accusé en 2004 une très forte augmentation aussi bien en valeur absolue qu'en proportion du total : la catégorie 10 (dépenses afférentes à l'évacuation de personnel pour raisons de sécurité et au paiement de la prime de risque) et la catégorie 14 (dépenses afférentes au matériel et aux équipements de sécurité).

IV. Conclusions et recommandations

19. Les résultats de l'enquête montrent que les dépenses de sécurité ont fortement augmenté durant la période couverte par le présent rapport. Il convient toutefois de garder à l'esprit que du fait que les organisations n'ont pas des pratiques budgétaires et comptables uniformes, les totaux indiqués à l'annexe III pour les dépenses de sécurité ont été dans une large mesure calculés d'après des estimations (obtenues par extrapolation ou approximation faute de données suffisantes). Ainsi, quelques-uns seulement des chefs de dépense font l'objet d'un traitement distinct au stade de la budgétisation et, dans la plupart des cas, il s'est avéré nécessaire de chiffrer par extrapolation les dépenses relevant des autres postes en décomposant les montants effectivement dépensés. De plus, pour certains postes de dépenses, il a fallu procéder à des estimations fondées sur la répartition en pourcentage des dépenses englobées dans un objet de dépense à définition plus large.

20. Il est fort possible que la structure des dépenses de sécurité à l'échelle du système des Nations Unies se révèle être différente de celle indiquée dans le présent rapport une fois que les organisations qui ne l'ont pas encore fait (voir plus haut, par. 11) auront fourni les données qui permettent de les inclure dans les statistiques globales. En attendant, il convient de considérer les informations fournies ici sur la répartition des dépenses de sécurité comme provisoires. De plus, tant que les recommandations formulées ci-après au paragraphe 21 n'auront pas été intégralement appliquées, un rapport tel que celui-ci ne saurait rendre compte que partiellement de la structure des dépenses de sécurité du système des Nations Unies.

21. Compte tenu des difficultés méthodologiques signalées par les organisations qui ont répondu à l'enquête (voir annexe II), et en vue de mieux répondre aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/276, les organismes des Nations Unies se proposent d'instituer, sous l'impulsion du Conseil des chefs de secrétariat, un ensemble de principes communs de budgétisation et de comptabilisation des dépenses de sécurité propres à permettre des analyses plus rigoureuses et plus claires de la structure et des tendances de ces dépenses, et donc à améliorer l'examen et la formulation des politiques en matière de sécurité.

Annexe I

Modèle du HCR – Répartition par catégorie des dépenses afférentes à la sécurité et à la sûreté du personnel

Catégorie

Méthode/hypothèses de calcul

A. Part des dépenses de sécurité financées conjointement à la charge du HCR

- | | |
|---|--|
| 1. Contribution au financement des dépenses annuelles de fonctionnement d'UNSECOORD sur le terrain | <p>Le budget biennal d'UNSECOORD est approuvé par l'Assemblée générale; la contribution annuelle de chaque organisation au financement de ce budget est calculée sur la base de statistiques annuelles sur les effectifs concernés. Chaque organisation est normalement informée d'abord du montant estimatif de sa contribution, puis de son montant ajusté définitif. Les informations financières pertinentes figurent uniquement dans les documents budgétaires soumis à l'Assemblée générale.</p> <p>Le HCR inclut cette catégorie de dépenses dans le budget du Service d'urgence et de sécurité (élément interrégional du module du budget administratif consacré aux services régionaux de sécurité).</p> |
| 2. Contribution au financement de la prime annuelle d'assurance contre les actes de violence (police gérée par UNSECOORD) | <p>Depuis le 1^{er} janvier 2004, la couverture de cette police s'étend au monde entier, à l'exception des pays suivants : Allemagne, Autriche, Canada, États-Unis, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse. Les pays couverts sont rangés en deux catégories (haut risque et faible risque) et la prime est modulée en conséquence.</p> <p>Jusqu'en 2004, le financement de la prime était réparti entre les organisations sur la base de statistiques sur les effectifs concernés. Les assureurs ayant exprimé des doutes quant à la fiabilité de ces statistiques, le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat centralise depuis les données fournies directement par les organisations.</p> |
| 3. Participation aux dépenses de sécurité sur le terrain financées en commun | <p>15 % des dépenses relevant du code-objet 921 (participation aux dépenses financées en commun).</p> <p>Outre qu'elles participent au financement des dépenses d'UNSECOORD (qui comprennent essentiellement les dépenses afférentes au personnel déployé sur le terrain, les frais de voyage de ce personnel, les frais de mission et les frais de transport du matériel nécessaire), les organisations apportent leur contribution au financement d'activités menées conjointement au niveau des pays pour l'application des normes minimales de sécurité opérationnelle, activités qui consistent par exemple à mettre en place des réseaux partagés de radiocommunications ou des dispositifs relais pour les questions de sécurité.</p> <p>Dans le budget des bureaux du HCR sur le terrain, cette participation est budgétisée sous le code-objet 921, qui comprend aussi la part que prend le HCR au financement d'autres frais généraux d'administration répartis entre les organisations, en particulier les dépenses afférentes aux locaux utilisés en commun.</p> |
| 4. Participation au financement des dépenses communes afférentes aux services | <p>100 % des dépenses incluses sous le code-objet 933 (services médicaux financés en commun), les services médicaux étant actuellement considérés comme relevant des normes minimales de sécurité opérationnelle.</p> |

médicaux sur le terrain

B. Dépenses propres du HCR

- | | | |
|-----|--|--|
| 5. | Dépenses afférentes au personnel de sécurité des bureaux sur le terrain | Traitements et dépenses communes de personnel (postes d'administrateur recruté sur le plan international ou national et postes d'agent des services généraux prévus au budget pour les bureaux sur le terrain). |
| 6. | Dépenses de mise à niveau pour l'application des normes minimales de sécurité opérationnelle et dépenses de sécurité nouvelles ou imprévues | Dépenses imputées à la réserve pour imprévus pour les activités régionales en matière de sécurité ^a , qui est gérée par le Service d'urgence et de sécurité du HCR et sert à financer les dépenses nouvelles ou imprévues des bureaux sur le terrain. Ces bureaux budgétisent leurs dépenses ordinaires et prévisibles de sécurité sous les codes-objet appropriés, et la réserve a été instituée en 2002 pour leur permettre de faire face aux dépenses nouvelles entraînées par l'évolution rapide des conditions dans lesquelles ils exercent leurs activités. |
| 7. | Dépenses de personnel des services de sécurité du siège du HCR | Traitements et dépenses communes de personnel et dépenses d'appui au Groupe de la sécurité. |
| 8. | Dépenses de formation en matière de sécurité | |
| 9. | Primes d'assurance complémentaire contre les actes de violence | Primes acquittées pour assurer le personnel qui n'est pas couvert par la police d'assurance contre les actes de violence gérée par UNSECOORD. |
| 10. | Dépenses afférentes à l'évacuation de personnel pour raisons de sécurité et au paiement de la prime de risque | 100 % du code-objet 177 (frais de voyage en cas d'évacuation pour raisons de sécurité/prime de risque).

Ces dépenses sont des dépenses de personnel (traitements et dépenses communes de personnel), mais n'apparaissent pas comme telles au stade de la budgétisation. Le montant des dépenses imputées au code-objet 177 sert de base de projection pour les années suivantes. |
| 11. | Dépenses afférentes à la sécurité des locaux à usage de bureaux et à usage résidentiel sur le terrain, y compris les services contractuels de sécurité | 60 % des dépenses relevant du code-objet 415 (services d'entretien divers, y compris les services contractuels de sécurité).

Les crédits prévus pour cet objet de dépense dans les budgets d'appui aux bureaux sur le terrain sont aussi destinés à couvrir d'autres frais d'entretien, ce qui explique que les dépenses de sécurité ne représentent que 60 % de celles relevant du code-objet 415. Il est impossible de déterminer si ce pourcentage reflète vraiment la réalité. |

^a Le HCR affecte annuellement 3 millions de dollars à une réserve servant à couvrir les dépenses de sécurité imprévues, qui pour la plupart sont des dépenses de mise à niveau qu'exige l'application des normes minimales de sécurité opérationnelle.

<i>Catégorie</i>	<i>Méthode/hypothèses de calcul</i>
12. Dépenses afférentes au matériel de transport sécurisé	15 % des dépenses relevant du code-objet 641 (véhicules). Les dépenses prévues dans les budgets d'appui aux bureaux sur le terrain sous le code-objet 641 comprennent le coût de tous les véhicules nécessaires; le coût des véhicules blindés et autre matériel de transport sécurisé est supposé représenter 15 % du total des dépenses imputées à ce code, mais il est impossible de déterminer si ce pourcentage reflète bien la réalité.
13. Dépenses afférentes au matériel de télécommunications utilisé par les services de sécurité	30 % des dépenses relevant du code-objet 651 (matériel pour les réseaux de radiocommunications). Les dépenses prévues dans les budgets d'appui aux bureaux sur le terrain sous le code-objet 651 sont destinées à couvrir le coût de matériel de télécommunications dont une partie est utilisée par les services de sécurité, mais peut aussi servir à des fins autres que la sécurité. La proportion des dépenses afférentes au matériel de télécommunications qui sont nécessitées par des considérations de sécurité est estimée à 30 % du total, mais il est impossible de déterminer si cette proportion reflète la réalité.
14. Dépenses afférentes au matériel et équipements de sécurité	100 % du code-objet 694 (matériel et équipements de sécurité).
15. Dépenses afférentes aux agents de sécurité sur le terrain	
16. Dépenses de mise à niveau pour l'application au siège du HCR des normes minimales de sécurité opérationnelle	

Annexe II

Difficultés méthodologiques soulevées par la collecte et la présentation des données sur les dépenses de sécurité

1. Pour se conformer au modèle de comptabilisation des dépenses de sécurité employé par le HCR, la plupart des organismes des Nations Unies ont dû recourir largement à l'extrapolation et au calcul de coefficients de pondération approximatifs pour extraire les informations requises de données financières qui ne faisaient apparaître comme distinctes que certaines dépenses de sécurité.

2. Pour certaines organisations, les chiffres indiqués pour les dépenses du groupe C (dépenses de sécurité diverses ne relevant ni du groupe A ni du groupe B) représentent une proportion considérable du total qu'elles indiquent pour leurs dépenses de sécurité, ce qui montre que le modèle du HCR est sensiblement différent de l'agencement des budgets et de rapports financiers des autres organisations et que son utilisation ne permet pas de rendre convenablement compte des dépenses de sécurité à l'échelle du système des Nations Unies.

3. La part de la prime d'assurance contre les actes de violence et des dépenses d'UNSECOORD^a qui est à la charge des organisations (dépenses relevant des catégories 1 et 2 du modèle du HCR) est facilement identifiable. Dans la plupart des cas, les dépenses correspondantes font l'objet d'une ligne budgétaire distincte à l'intérieur de la rubrique budgétaire consacrée aux activités financées conjointement.

4. Pour les dépenses de sécurité sur le terrain, la structure du budget et le classement des dépenses de la plupart des organisations ne permettent pas de différencier leurs dépenses propres de leurs contributions au financement des activités menées conjointement. Il s'est avéré que la contribution des organisations au financement des activités menées conjointement au niveau des pays (dépenses de la catégorie 3) était soit incluse dans une rubrique budgétaire englobant toutes les contributions aux activités financées en commun, soit incorporée à leurs « dépenses de sécurité ». Les chiffres indiqués pour les dépenses de la catégorie 3 sont donc des estimations correspondant à un certain pourcentage de l'ensemble des dépenses incluses sous l'une ou l'autre rubrique.

5. Certaines organisations estiment qu'il faut, pour l'avenir, remédier à ce problème. Plus précisément, quelques-unes d'entre elles sont en train d'adopter, pour l'établissement de leur budget, des codes-objet correspondant à leurs principales catégories de dépenses de sécurité sur le terrain. D'autres, ayant une structure décentralisée, ont calculé le total de leurs dépenses de sécurité sur le terrain d'après les données fournies par leurs bureaux régionaux sur les dépenses de sécurité engagées au niveau des pays.

6. Une organisation a indiqué que pour se doter d'une méthode qui lui permettrait de déterminer le montant de ces dépenses, il lui faudrait obtenir des échantillons de données pour des bureaux sur le terrain de différentes tailles. Elle aurait besoin aussi d'informations sur le montant total des dépenses engagées au niveau des pays par les bureaux sur le terrain pour appliquer les normes minimales de sécurité

^a UNSECOORD a été absorbé, avec effet au 1^{er} janvier 2005, par le Département de la sûreté et de la sécurité créé en application de la section XI de la résolution 59/276 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2004.

opérationnelle et sur le mode de comptabilisation de ces dépenses. L'analyse des informations ainsi recueillies permettrait à l'organisation en question de se doter d'une méthode de calcul appropriée.

7. L'analyse des informations fournies par les organisations sur les dépenses du groupe B (dépenses propres afférentes à la sûreté et à la sécurité du personnel, réparties entre les catégories 5 à 16) indique que dans la majorité des cas, les montants indiqués ne correspondent pas à des lignes budgétaires distinctes, et ont été calculés sur la base des dépenses effectives.

8. Nombre des organisations qui ont répondu à l'enquête ont jugé qu'il leur était particulièrement difficile de chiffrer les dépenses de sécurité qu'elles ont pour pratique d'inclure dans une catégorie plus vaste, englobant par exemple l'ensemble des dépenses afférentes aux transports ou de celles afférentes aux télécommunications. Certaines organisations ont toutefois indiqué que le coût du matériel dont elles avaient besoin pour des raisons de sécurité était intégralement compris dans leurs dépenses afférentes au matériel et aux équipements de sécurité.

9. Les informations fournies pour les dépenses de la catégorie 6 (dépenses de mise à niveau pour l'application des normes minimales de sécurité opérationnelle et dépenses de sécurité nouvelles ou imprévues) indiquent que quelques organisations seulement suivent l'exemple du HCR et prévoient pour la couverture de ces dépenses une réserve spéciale.

10. Étant donné la structure actuelle du budget et des systèmes de comptabilisation des dépenses des organisations, il s'est avéré impossible d'obtenir des informations utiles sur les dépenses de formation en matière de sécurité (dépenses de la catégorie 8) : en effet, certaines organisations ne différencient pas les dépenses de formation en matière de sécurité selon qu'elles sont engagées à leur siège ou sur le terrain, et les autres ne dissocient pas lesdites dépenses de l'ensemble de leurs dépenses de formation.

Annexe III

Ventilation des dépenses de sécurité des organisations,
2003-2005

<i>Catégorie</i>	<i>A.2003</i>	<i>B.2004</i>	<i>B/A</i> <i>(pourcentage)</i>	<i>C.2005</i>	<i>C/B</i> <i>(pourcentage)</i>
A. Participation aux dépenses de sécurité financées conjointement					
1. Contributions au financement des dépenses annuelles de fonctionnement d'UNSECOORD à New York et sur le terrain	20 134 781	30 707 137	53	69 644 333	127
Pourcentage du total	11	12		24	
2. Parts de la prime annuelle d'assurance contre les actes de violence (police gérée par UNSECOORD)	2 922 943	9 290 534	218	5 719 499	(38)
Pourcentage du total	2	4		2	
3. Participation aux dépenses de sécurité sur le terrain financées conjointement	4 531 057	6 654 953	47	13 105 458	97
Pourcentage du total	3	3		4	
4. Participation au financement des dépenses communes afférentes aux services médicaux sur le terrain	1 452 723	1 516 994	4	1 591 739	5
Pourcentage du total	1	1		1	
Total partiel A	29 041 504	48 169 618		90 061 029	
B. Dépenses propres des organisations					
5. Dépenses afférentes au personnel de sécurité des bureaux sur le terrain	12 198 443	19 857 937	63	23 730 218	19
Pourcentage du total	7	8		8	
6. Dépenses de mise à niveau pour l'application des normes minimales de sécurité opérationnelle et dépenses de sécurité nouvelles ou imprévues	13 590 480	16 401 935	21	22 926 016	40
Pourcentage du total	8	6		8	
7. Dépenses des services centraux de sécurité sur le terrain (siège des organisations)	54 090 890	53 598 953	(1)	67 415 906	26
Pourcentage du total	30	21		23	
8. Dépenses de formation en matière de sécurité	1 489 000	2 224 510	49	2 180 500	(2)
Pourcentage du total	1	1		1	
9. Primes d'assurance complémentaire contre les actes de violence	835 903	1 462 200	75	1 474 200	1
Pourcentage du total	0	1		1	

<i>Catégorie</i>	<i>A.2003</i>	<i>B.2004</i>	<i>B/A (pourcentage)</i>	<i>C.2005</i>	<i>C/B (pourcentage)</i>
10. Dépenses afférentes à l'évacuation de personnel pour raisons de sécurité et au paiement de la prime de risque	9 529 541	12 339 889	29	12 399 488	0
Pourcentage du total	5	5		4	
11. Dépenses afférentes à la sécurité des locaux à usage de bureaux et à usage résidentiel sur le terrain, y compris les services contractuels de sécurité	14 837 410	14 570 095	(2)	16 700 626	15
Pourcentage du total	8	6		6	
12. Dépenses afférentes au matériel de transport sécurisé	3 810 455	1 916 000	(50)	2 191 737	14
Pourcentage du total	2	1		1	
13. Dépenses afférentes au matériel de télécommunications utilisé par les services de sécurité	9 619 567	8 960 151	(7)	7 498 889	(16)
Pourcentage du total	5	3		3	
14. Dépenses afférentes au matériel et aux équipements de sécurité	4 570 760	9 863 569	116	10 856 208	10
Pourcentage du total	3	4		4	
15. Dépenses afférentes aux agents de sécurité sur le terrain	1 971 293	1 038 680	(47)	2 146 404	107
Pourcentage du total	1	0		1	
16. Dépenses de mise à niveau engagées au siège des organisations pour l'application des normes minimales de sécurité opérationnelle	1 459 067	13 313 574	812	13 436 792	1
Pourcentage du total	1	5		5	
Total partiel B	128 002 809	155 547 493	22	182 956 984	18
C. Autres dépenses de sécurité					
Total partiel C	20 461 993	52 323 035	156	18 498 039	(65)
Total général par organisation					
ONU	66 353 228	101 769 352	53	93 008 691	(9)
OIT	3 349 500	2 323 000	(31)	3 000 400	29
FAO	5 834 000	6 377 000	9	8 343 000	31
UNESCO	1 808 041	2 911 445	61	3 945 075	36
OACI	91 500	91 500	0	142 000	55
OMS	11 090 725	9 161 989	(17)	14 255 204	56
OMM	273 000	363 300	33	363 300	0
OMI	33 455	40 441	21	27 786	(31)
OMPI	1 098 900	1 098 900	0	1 098 900	0
FIDA	571 500	1 802 500	215	2 358 500	31
ONUDI	1 550 500	1 459 200	(6)	5 464 800	275

<i>Catégorie</i>	<i>A.2003</i>	<i>B.2004</i>	<i>B/A (pourcentage)</i>	<i>C.2005</i>	<i>C/B (pourcentage)</i>
AIEA	3 307 254	9 821 173	197	12 425 705	27
PNUD	9 884 550	17 650 000	79	31 997 700	81
HCR	24 015 500	28 614 135	19	30 967 164	8
UNRWA	3 531 707	5 867 570	66	4 968 888	(15)
UNICEF	23 066 455	28 102 990	22	35 167 100	25
FNUAP	1 900 116	1 859 349	(2)	3 010 950	62
PAM	19 109 442	35 997 950	88	38 431 600	7
CCI	218 018	344 432	58	1 689 763	391
ONUSIDA	418 915	383 920	(8)	849 527	121
Total général	177 506 306	256 040 147	44	291 516 053	14